

**POTENCE D'ANNEAUX MURALE**

**3750C**

**1. Principe de fixation :**

Les chevilles à double expansion M8 sont fournies avec la potence, et sont prévues pour des supports pleins de type béton.

**2. Supports admissibles :**

Le présent cahier des charges s'applique aux fixations réalisées dans des supports béton sains d'une épaisseur  $\geq 120$  mm et une résistance à la compression  $\geq 23$  MPa. Pour une fixation sur un poteau béton, la distance au bord minimum est de 100 mm, pour chaque fixation.

Pour tout autre support : poutres métalliques (IPE, IPN, ...), poutres en bois (lamellé-collé, ...), supports creux (parpaing, briques, ...), merci de compléter (dans le bandeau en bas de page) la nature et les caractéristiques précises du support, pour nous permettre d'adapter les fixations.

**3. Efforts soumis au support pendant l'utilisation :**

**IMPORTANT :** Les charges indiquées sur les figures sont déterminées à partir des valeurs de la norme EN12655.

- Effort vertical sur les 2 anneaux = 454 daN,
- Effort horizontal alternatif sur la structure = 77,5 daN (2 directions opposées suivant l'axe «y»).

**EFFORTS SOUMIS AU SUPPORT CALCULÉS DANS LES CAS LES PLUS DÉFAVORABLES :**

Projection des efforts (en daN) dans le repère (x, y, z) :

F1	93	F2	93	F3	0	F4	0	F5	-737	F6	551
	190		-190		0		0		0		0
	-37		-186		150		454		-835		0

La cotation en millimètre ne définit que le lieu d'application des efforts.

**4. Implantation, utilisation et maintenance :**

Voir plans d'implantation de la salle, la notice de montage NM12G et le dessin ci-contre.

**ATTENTION :** Cet appareil nécessite un environnement libre de toute gêne (passage de luminaire, de gaz, de chauffage ...) pour son installation et un fonctionnement sécurisé (Plans ACC ou DET).

**5. Conception des ouvrages :**

**Exigences particulières du support (paragraphe 6 de la norme NF 552-400) :**

«Le support doit être apte à recevoir les points de fixation et les efforts transmis par les matériels sportifs.

Les points de fixation ne doivent pas entraver l'intégrité du support (étanchéité, solidité, etc.).

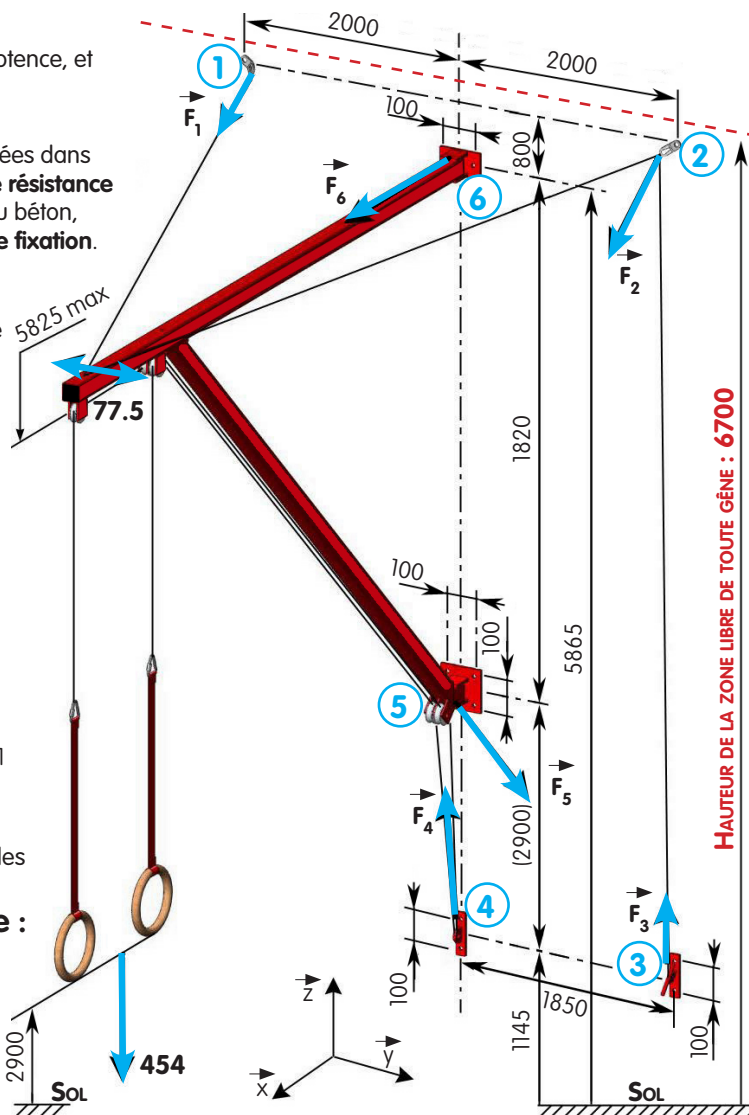
Le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage du support est seul habilité à autoriser la réalisation des points de fixation et des essais en tenant compte de leur type et des efforts transmis.

Le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage doit confier à un service compétent dans l'art (charpentier, architecte, entrepreneur en bâtiment, bureau d'étude, etc.) le calcul, le dimensionnement et la réalisation :

- Des supports de fixations ;
- Des massifs de fondations ;
- Des renforts supplémentaires éventuels de la structure du support.

Le fabricant du matériel sportif doit fournir au propriétaire ou/et au maître d'ouvrage du support : les charges et sollicitations à prendre en compte, au niveau des points de fixation de son matériel sur le support en relation avec les charges, ainsi que les types et caractéristiques des points de fixation proposées.

Il appartient au maître d'ouvrage de mettre en adéquation le support avec les points de fixation en fonction de leurs positions et des charges fournies par le fabricant du matériel sportif».



**NATURE DU SUPPORT :**

**Autorisation de fixation du propriétaire et/ou le maître d'ouvrage :**

**Matériau :**  
**Dimensions :**  
**Présence de revêtement :**  OUI  NON  
**Type de revêtement :**  
**Épaisseur du revêtement (mm) :**

**Date :** **Cachet :**  
**Nom :**  
**Fonction :**  
**Signature :**

La pose du matériel par nos soins ne pourra être effectuée qu'après retour de ce document dûment rempli et signé.